



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt, sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

Date de convocation : **18/03/2025**

Membres en exercice **18**

Membres titulaires présents **11**

Membres suppléants présents **0**

Nombre de procurations **1**

Membres excusés **6**

PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Philippe ARES, Jean-Pierre OBERTI, Philippe BARAT, Pascal DERCHE, Patrick PLANCHE, Florent BEAULIEU, Régis BRASSEUR.

ABSENTS REPRESENTES :

PROCURATIONS : Martine BERNARD pouvoir à Pascal DERCHE.

EXCUSES : Monsieur Claude CAUET, Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Madame Carole FAIDHERBE, Madame Julien MAESTRONI, Monsieur Hubert MARCHAIS, Monsieur Jean-Christophe POULET.

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Philippe ARES.

Le procès-verbal de la séance du 12/12/2024 a été approuvé.

N° 2025-04

FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES FESTIVALS ET EVENEMENTS A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025

Monsieur MALLARD : Nous avons une délibération à adopter concernant la fixation des tarifs de redevance spéciale pour les festivals et événements. Pour rappel, une précédente délibération a été votée en 2023 pour encadrer cette redevance spéciale, avec des tarifs toujours en vigueur aujourd'hui. Ces tarifs sont calculés au litre, mais dans la pratique, nous facturons essentiellement en euros TTC, sur la base de devis exprimés en litres par an. Le dispositif appliqué aux événements est un peu particulier, puisqu'il inclut la mise à disposition de bacs ou de bornes temporaires. Cela implique le déclenchement d'une prestation exceptionnelle auprès du prestataire, avec une facturation au taux horaire, car la collecte s'effectue en dehors des tournées habituelles.

Ce projet de tarification a été présenté la semaine dernière en bureau, qui a souhaité que le tarif de traitement des emballages soit incitatif, afin d'encourager le tri lors de ces événements. En effet, pour favoriser le tri, il est essentiel que les tarifs soient perçus comme avantageux. Frédéric a établi une grille tarifaire en cohérence avec les orientations validées en bureau.

Cette grille repose sur trois éléments :

- 1. Un tarif pour la mise à disposition des bacs ou bornes,*
- 2. Un tarif de collecte, basé sur un taux horaire, calculé selon le parcours de la benne (du point de départ au point d'arrivée),*
- 3. Un tarif de traitement, où s'exerce la logique incitative.*

Voici les tarifs proposés pour le traitement :

- 16 € et quelques centimes par bac pour les ordures ménagères et les bacs de collecte sélective déclassés,
- 11 € pour les bacs d'emballages,
- Environ 2 € pour les bacs à verre.

Le calcul est simple :

- Pour le traitement, on multiplie le nombre de bacs par le tarif unitaire,
- Pour la collecte, on prend en compte la durée du trajet de la benne (facturation à l'heure),
- Et pour la mise à disposition, cela couvre la location de bacs, bornes ou autres dispositifs de collecte sélective

Monsieur le Président : J'ai soumis cette proposition, qui a été largement adoptée et validée par l'ensemble des participants. Il apparaît en effet que, pour instaurer durablement le réflexe du tri, il est nécessaire de mettre en place des solutions incitatives, notamment tarifaires. Sans cette dimension, les usagers les moins motivés risquent de ne pas s'engager dans la démarche. En revanche, si les organisateurs instaurent les moyens adaptés et associent le tri à un avantage financier, l'adhésion et l'efficacité seront renforcées. Effectivement, si vous ne commandez que des bacs jaunes, cela entraîne un déclassement. Il y a donc ce petit surcoût qui s'ajoute. Ce tarif a à la fois une dimension technique et une dimension politique, car il vise à encourager le tri des déchets les plus simples à effectuer, comme les emballages ou les horaires de collecte. Ce n'est pas compliqué à mettre en place, il faut surtout avoir la volonté de le faire.

Monsieur le Président rappelle que la redevance spéciale a pour objectif de financer la collecte et le traitement des déchets produits par les professionnels qui peuvent être assimilés aux ordures ménagères, lorsque le ramassage est assuré par le service public.

Pour le syndicat tri action la taxe d'enlèvement des ordures ménagères couvre le coût de fourniture, de maintenance, de collecte et de traitement des 720 premiers litres. Au-delà de 720 litres de conteneurs (tout flux confondu), la redevance spéciale. Le professionnel peut faire le choix de ne pas payer la redevance et de faire éliminer ces déchets par une entreprise agréée.

La tenue de festivals ou d'événements temporaire sur notre territoire peut conduire à une production de déchets importante. La prise en charge éventuelle de ces déchets dans le cadre du service public de ramassage peut induire la mise en place de moyens supplémentaires. Il est donc proposé de compléter la délibération n°2023-23 avec les tarifs suivants :

tarification RS Événementiel 2025 en € TTC	
OS mise à disposition bacs ou bornes	
OS pour mise en place de 1 borne aérienne (tarif mars 2025, révision mensuelle)	104,000 €
OS pour retrait de 1 borne aérienne (tarif mars 2025, révision mensuelle)	104,000 €
Prêt des conteneurs sur 6 jours calendaires calcul en m ³ /jour (Tarif T1 2025)	88,020 €
OS pour collecte des conteneurs :	
1. Si conteneurs collectés en semaine : calcul en heure par flux (OM, Emballages ou Verres) - (tarif mars 2025, révision mensuelle)	165,560 €
2. Si conteneurs collectés le dimanche : calcul en heure par flux (OM, Emballages ou Verres) - (tarif mars 2025, révision mensuelle)	274,810 €
Tarif traitement par contenant	
Coût forfaitaire traitement par bac OM (ou bac emballages/verres déclassé)	16€56
Coût forfaitaire traitement par bac Emballages	11€00
Coût forfaitaire traitement par bac Verres	2€22
Coût forfaitaire traitement par borne OM 3m3 (ou bac emballages/verres déclassé)	74€50
Coût forfaitaire traitement par borne Emballages 3m3	49€46
Coût forfaitaire traitement par borne Verres 3m3	18€96

Pour rappel, les tarifs ci-dessous (délibération n°2023-23) s'appliquant dans le cadre des collectes en porte-à-porte au-delà de 720 litres restent inchangés :

Flux	Tarif collecte en porte à porte € TTC/litre/an	Tarif Collecte Apport volontaire € TTC/litre/an
Ordures ménagères	2,90	2,90
Emballages-journaux magazines	2,05	1,50
Verre	0,85	0,85

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2333-78,

Vu la délibération n° 2002-49 du comité syndical en date du 10 octobre 2002 ayant pour objet l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par le syndicat à compter du 1er janvier 2003 ;

Vu la délibération n°2002-68 du comité syndical en date du 18 décembre 2002 ayant pour objet la mise en place de la redevance spéciale par le Syndicat,

Vu la délibération du 2023-22 du comité syndical en date du 23 mars 2023 modifiant les prix au litres de la redevance spéciale à partir du 1^{er} janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de fixer le prix de la redevance spéciale pour les festivals et événements à compter du 1er avril 2025 selon les modalités définies dans le cadre de la présente délibération et autorise le président à signer les contrats de mise en application de ces nouvelles modalités.

N° 2025-05

**AUTORISATION DONNE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT TYPE AVEC CITEO
CONCERNANT LA FILIERE DES EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES**

Citeo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. Aujourd'hui, 72% des emballages ménagers et 62% des papiers sont recyclés grâce au geste de tri des Français, devenu premier geste éco-citoyen.

Citeo est l'acteur français de la REP, Responsabilité Elargie des Producteurs, pour les papiers et les emballages ménagers : inscrit dans le code de l'environnement, il signifie que le producteur ou distributeur est responsable de, et finance, l'élimination des déchets provenant de leurs produits. Sans but lucratif, Citeo est donc financée par les entreprises pour réduire l'impact environnemental des emballages ménagers et papiers, grâce à leur réduction, réemploi et recyclage.

CITEO a été agréé, par arrêté interministériel pour permettre à ses adhérents metteurs en marché de s'acquitter de leurs obligations légales et réglementaires en matière de déchets issus des emballages ménagers et d'imprimés papiers et papiers à usage graphiques.

L'Eco-organisme et la Collectivité souscrivent un contrat type unique pour la collecte sélective afin de mettre en oeuvre les missions, définir les conditions et atteindre les objectifs des éco-organismes de la Filière des emballages ménagers et papiers graphiques (REP EMPG), notamment l'accompagnement technique et financier.

Le Contrat type a pour objet de définir les relations entre l'Eco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la mise en oeuvre de la REP EMPG, conformément à l'article 5.2.1.1 du Cahier des charges.

Le Contrat fixe d'une part les modalités du soutien technique et financier apporté par l'Eco-organisme en vue d'aider la Collectivité à contribuer à l'atteinte des objectifs et d'autre part les modalités de pourvoi assuré par l'Eco-organisme pour la gestion des Flux développement et des refus de tri issus des centres de tri dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Contrat porte sur l'ensemble des Matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Il présente l'unique lien contractuel entre l'Eco-organisme et la Collectivité pour le paiement des soutiens financiers au titre du Barème aval visé au 5.2.4 du Cahier des charges.

Tout(s) contrat(s) antérieur(s) entre les Parties ayant un objet similaire et leurs avenants sont résiliés de plein droit à la prise d'effet du présent Contrat. Le présent Contrat prévaut sur ces contrats et avenants antérieurs.

Conformément à l'article 6.2 du Cahier des charges, la Collectivité territoriale choisit, l'une des trois options de reprise et de Recyclage présentant un niveau d'engagement et de contraintes variables suivantes :

- « **Reprise Filières** » : proposée par l'Eco-organisme conformément au Cahier des charges et mise en oeuvre par les Filières Matériau ;
- « **Reprise Fédérations** » : proposée par les Fédérations conformément au Cahier des charges et mise en oeuvre par leurs adhérents labellisés. L'Eco-organisme conclut des conventions avec des Fédérations professionnelles représentant des acteurs en charge de la reprise et du Recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers garantissant à la Collectivité une reprise de ces déchets sur l'ensemble du territoire. Le prix de reprise des Matériaux est déterminé librement entre la Collectivité et l'adhérent labellisé.
- « **Reprise Individuelle** » : organisée directement par la Collectivité et mise en oeuvre par le ou les Repreneur(s) Contractuel(s) qu'elle a choisi(s). La Collectivité sélectionne elle-même son Repreneur et passe directement avec lui les accords nécessaires. Le contrat et le prix de reprise des Matériaux sont librement négociés entre la Collectivité et le Repreneur.

Le Président propose de retenir l'option « reprise fédération » comme c'est le cas aujourd'hui.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE d'autoriser le président à signer le contrat type avec CITEO, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et de retenir l'option de reprise fédération.

N° 2025-06

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable au syndicat permet cependant de reprendre le résultat avant le vote de CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

26/03/2025

Procès-verbal du Comité syndical

Le syndicat propose de voter le budget primitif 2025 avec la reprise anticipée du résultat 2024. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires, à savoir le projet de compte administratif et le projet de compte de gestion du comptable public. Ces documents étant tous les deux strictement concordants, le résultat est synthétisé dans un document certifié par le comptable et joint à la présente délibération.

Le document certifié par le comptable public constate les résultats de clôture suivants :

- un excédent de **3 034 177.27 euros** en section de fonctionnement ;
- un déficit d'exécution de **766 757.79 euros** en section d'investissement.

De plus, les restes à réaliser en section d'investissement, déjà intégrés au budget primitif, s'élèvent à :

- **90 093,18 euros** en dépenses ;
- **2623.07 euros** en recettes.

Le résultat 2024 doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit un total de **766 757.79 euros**. Une fois ce besoin de financement couvert par une affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, il reste de ce dernier un reliquat de **2 267 419.48 euros** qui correspond au résultat net de clôture 2024. Ce montant doit être affecté intégralement, et cette affectation se fait librement entre les différentes sections du budget.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- de constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 selon le document de synthèse annexé à la présente délibération et approuvé par le comptable public ;
- de reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 ;
- d'affecter provisoirement ainsi les résultats :

766 757.79 euros en section d'investissement, au compte 1068, soit le montant du besoin de financement de la section d'investissement, conformément aux inscriptions prévues dans le budget primitif 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, L. 3312-6, et D. 5217-10-1,

Vu le document ci-annexé, approuvé par le comptable public et synthétisant les résultats de l'exercice 2023,

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 3 034 177.27 euros,

Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 766 757.79 euros,

Considérant que les restes à réaliser en section d'investissement sont intégrés aux inscriptions du budget primitif,

Considérant la volonté du syndicat de procéder à la reprise anticipée du résultat 2024 sur l'exercice 2025 afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE ET ARRETE les résultats tels qu'ils sont dressés et attestés par le comptable public,

REPORTE par anticipation les résultats 2024 sur le budget primitif 2025 comme suit :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 766 757.79 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : 2 267 419.48 €

001 Excédent d'investissement reporté : -766 757.79 €

S'ENGAGE si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025 à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

N° 2025-07

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame HUG : On constate une hausse de 2,31% pour la section de fonctionnement et de 3,36% pour la section d'investissement par rapport au budget primitif de 2024.

Les dépenses de fonctionnement

- 1^{er} poste : les prestations de services (exploitation de la déchèterie, collecte et traitement des déchets) :
15 628 639 € soit 81,13 % des dépenses (+0,64% par rapport à 2024)
- 2^{ème} poste : l'autofinancement de l'investissement :
970 165,40 € soit 5,04 % des dépenses
- 3^{ème} poste : les frais de personnel et d'indemnité d'élu :
673 401,43 € soit 3,5 % des dépenses (+2,90% par rapport à 2024 (un agent en contrat PEC a été titularisé, cotisation FONPEL)

Les dépenses d'investissement

- 1^{er} poste : l'acquisition des bornes, des composteurs et des conteneurs :
770 677,95 € soit 28,88 % des dépenses (30,92% par rapport à 2024 (déploiement des bacs végétaux en 2024))
- 2^{ème} poste : le remboursement du capital des emprunts
481 930,40 € soit 18,06 % des dépenses (+45,73% par rapport à 2024, remboursement du capital d'un emprunt sur la FCTVA (donc avec contrepartie en recette))
- 3^{ème} poste : les investissements généraux :
364 429,20 € soit 13,56 % des dépenses (+106,12% par rapport à 2024 (travaux recyclerie, acquisition pour déchèterie 4.0)

Enfin, dans les dépenses d'investissement est inclus le montant du déficit de l'année 2024 pour 766 77,79€.

Les recettes d'investissement

- 1^{er} poste : l'autofinancement de la section d'investissement :
970 165,40 € soit 36,35 % des recettes
- 2^{ème} poste : les opérations d'ordres (amortissements des investissements antérieurs) :
773 913,62 € soit 29,00 % des recettes
- 3^{ème} poste : l'excédent de fonctionnement capitalisé :
575 627,75 € soit 2,99 % des recettes

L'encours de dette

Le syndicat a 6 prêts en cours de remboursement, le capital restant dû sera de 6,00 €/habitant au 31 décembre 2025.

Le budget vert

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental.

Vous pouvez avoir accès aux chiffres détaillés par sections, chapitres et comptes, ainsi que les ratios et leur analyse dans la note associée en annexe.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2025, budget qui est le reflet du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 11 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-01 du 11 février 2025 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2024 pour le budget principal du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

ADOpte le Budget Primitif 2024 du budget principal du Syndicat, arrêté comme suit :

BP 2025	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 668 723,97 €	2 668 723,97 €
Fonctionnement	19 264 363,69 €	19 264 363,69 €
TOTAL	21 933 087,66 €	21 933 087,66 €

N° 2025-08

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES 2025

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le montant des contributions budgétaires de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2025 conformément au Budget Primitif 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21 et L.5711-1,

Vu le code général des impôts, et en particulier ses articles 1520, 1609 quater, 1609 nonies A ter, 1609 quinquies C-I, 1609 nonies D, et 1636 B sexies,

Vu les statuts du Syndicat précisant que sa compétence concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2002-49 en date du 10 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n°2004-35 en date du 13 octobre 2004 instituant un zonage de la TEOM par commune à partir du 1er janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 607 – SRCT en date du 14 décembre 2015, portant création d'une Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2016, issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Le Parisis et Val et Forêt et, de l'extension à la commune de Frépillon, conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 1984 dite de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 588 – SRCT en date du 17 novembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 609 – SRCT en date du 15 décembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry, et Valmondois,

26/03/2025

Procès-verbal du Comité syndical

Vu la délibération n°2025-01 du 11 février 2025 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2025 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2025-05 du 26 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 du budget principal du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE les montants des contributions budgétaires 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2025 conformément au Budget Primitif 2025 comme suit :

	Communes	Montant contribution budgétaire 2025
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Auvers-sur-Oise	903 603,60 €
	TOTAL	903 603,60 €
Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts	Méry-sur-Oise	1 100 106,25 €
	TOTAL	1 100 106,25 €
Communauté d'Agglomération Val Parisis	Beauchamp	1 217 028,01 €
	Bessancourt	1 082 905,26 €
	Frépillon	403 556,23 €
	Herblay-sur-Seine	3 484 908,60 €
	Pierrelaye	1 127 236,76 €
	Saint-Leu-la-Forêt	1 951 562,40 €
	Taverny	2 933 687,80 €
	TOTAL	12 200 885,06 €
TOTAL		14 204 594,91 €

N° 2025-09

MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Vu la délibération 2020-35 en date du 30 septembre 2020 relative à la mise en place de commissions,

Vu le certificat administratif en date du 23 octobre 2020 relatif à la modification pour erreur matérielle de la délibération 2020-35,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de modifier comme suit les membres des commissions :

Commissions	Membres
Communication et sensibilisation	Mme BAQUIN Mme CABARET Mme PAILLASSA M BARAT M PLANCHE M RAMBOUR
Prospective	Mme BAQUIN Mme CABARET Mme FAIDHERBE M ARES M BRASSEUR M CAUET M DERCHE M DOHY M RAMBOUR
Prévention production des déchets	Mme BERNARD M ARES M RAMBOUR
Déchèterie	Mme DUPREZ-PANNETRAT Mme FAIDHERBE M ARES M DOHY M OBERTI M PLANCHE M RAMBOUR

Questions diverses :

Monsieur le Président : Si vous rencontrez des difficultés concernant la distribution du Tri Actu, je me permets de vous rappeler que 59 000 dépliants ont été imprimés. Ils sont destinés à être distribués, non à finir à la poubelle. Nous avons déjà été confrontés à ce problème l'année dernière, et il serait regrettable qu'il se reproduise. N'hésitez pas à nous faire remonter toute difficulté rencontrée.

Monsieur MALLARD : Nous allons vous présenter rapidement les chiffres évoqués lors de la dernière commission communication. Concernant le site internet, un remaniement est prévu afin de le rendre plus ludique et intuitif. Actuellement, lorsqu'on accède à la page d'accueil, il faut faire défiler la page pour accéder aux informations essentielles. Certes, des items sont disponibles pour signaler un bac cassé ou accéder à des rubriques telles que la déchèterie, le calendrier, etc., mais l'interface manque de clarté et d'intuitivité. Un rendez-vous a été fixé avec le webmaster de l'UMVO, qui nous accompagne sur ce projet. Cette rencontre nous permettra d'étudier ensemble les ajustements possibles avec le logiciel actuellement utilisé. L'arborescence pourrait être légèrement revue, dans le but de rendre le site plus dynamique, plus simple d'utilisation, et globalement plus accessible pour les usagers. En tout cas, on reviendra vers vous après pour vous faire part des changements qui ont été effectués.

Nous avons longuement échangé au sujet des visuels destinés aux abris bacs, dont les modèles ont été validés. Leur mise en service est prévue à partir du mois de juin. Les bons de commande seront donc passés prochainement afin de permettre leur installation avant l'été. Suite aux retours des communes, nous vous solliciterons pour la signature d'une convention d'occupation du domaine public, afin de cadrer précisément l'implantation des abris sur les points recensés. Deux fournisseurs ont été retenus : UTPM et Win Bin, que nous avons déjà présentés lors de précédentes séances. Le premier abri est actuellement utilisé par le syndicat Émeraude, et le second par le SMIRTOM du Vexin. Ces modèles ont été choisis pour leur robustesse et leur bonne adaptation aux besoins de la population. La commission de communication s'est concentrée sur les visuels à apposer sur les abris. Trois visuels ont été validés : un sur la face avant et

deux sur les côtés. Une consigne de tri supplémentaire sera apposée sur le petit capot. Par ailleurs, les deux modèles sélectionnés seront équipés d'une pédale pour permettre une ouverture sans contact, ce qui représente un gain notable en termes d'hygiène. Enfin, les visuels traiteront des consignes de tri et de la dégradation des biodéchets, dans un format classique mais informatif.

Donc on a présenté deux versions, une version ludique et puis une version un petit peu plus pédagogique. Ce qui a été retenu, c'est la version ludique avec un réajustement notamment sur les consignes qui ne ressortaient pas assez. Il y aura donc un encadré qui permettra de les ressortir

Monsieur ARES : Est-ce que les camions qui collectent les biodéchets sont bien étanches ? Parce qu'en cas de fuite, ça pourrait poser des problèmes d'hygiène et d'odeurs.

Monsieur MALLARD : Les bacs actuellement utilisés sont tous étanches, y compris ceux destinés à d'autres types de déchets. Ils sont équipés d'un système d'étanchéité, avec une réserve prévue pour retenir les éventuels jus. Les bacs qui seront utilisés pour la collecte des biodéchets respecteront également ces mêmes critères d'étanchéité.

Concernant la déchèterie, nous avons rencontré quelques difficultés sur certaines filières REP, notamment avec des silos qui n'étaient pas tout à fait adaptés. Nous avons donc décidé de faire évoluer ces dispositifs. Nous avons opté pour un modèle que vous connaissez peut-être déjà dans vos communes, ce sont les « stocks de couloir », si je ne me trompe pas sur le terme. Ces équipements seront lestés afin de bien résister au vent. Nous y apposerons également des consignes spécifiques, notamment pour le dépôt de matériaux comme la laine de verre ou la laine de roche.

Monsieur le Président : Comme vous avez pu le constater, c'est l'option 2 qui a été choisie.

Monsieur MALLARD : Ce support sera mis en ligne sur la plateforme habituelle afin que vous puissiez le consulter. Un encart sera ajouté pour chaque proposition afin d'indiquer celle qui a été retenue.

La quinzaine du compostage se déroulera du 29 mars au 13 avril. À cette occasion, nous organiserons une série d'animations et de publications pour relancer la dynamique autour de la mise à disposition des composteurs. L'an dernier, nous avons fixé un objectif ambitieux de 1 500 composteurs. Nous avons reçu 1 200 demandes, et un peu plus de 1 000 composteurs ont effectivement été remis aux usagers ce qui est déjà un très bon résultat. Cette année, l'objectif est de 800 composteurs. La demande s'est quelque peu essoufflée, et cette campagne vise justement à relancer l'intérêt. La quinzaine du compostage s'inscrit dans une initiative nationale, et vous verrez prochainement circuler une série de publications pour promouvoir cette pratique. Nous espérons ainsi atteindre des résultats plus satisfaisants. Nous organisons également un petit jeu-concours sur les réseaux sociaux pour dynamiser cette opération. Neuf composteurs seront à gagner, soit un par commune. Un règlement du jeu a été rédigé, et nous espérons générer une large visibilité grâce à cette initiative, qui contribuera à relayer la communication autour de la quinzaine du compostage. Voici les visuels créés par notre chargée de communication pour l'occasion, que nous avons également présentés en commission communication. Le jeu se déroulera à partir du 12 au 17 avril, donc pensez à mobiliser vos élus au sein du syndicat pour relayer l'information.

Nous avons également présenté les différents goodies que nous souhaitons acquérir cette année. Pour les scolaires, nous envisageons d'ajouter une gomme à notre kit existant, qui comprend déjà un livret, une règle et un crayon. Chaque année, nous essayons d'apporter une petite nouveauté, et la gomme viendrait compléter utilement ce kit. Nous réfléchissons aussi à l'achat de gourdes, mais en quantité plus limitée en raison de leur coût. En complément, nous prévoyons d'utiliser la « cocotte du tri », un support simple, ludique et peu coûteux, conçu pour sensibiliser les enfants au tri à travers un petit jeu. Un autre support envisagé est une carte contenant des petites graines que l'on pourra planter. Ce support, à la fois pédagogique et écologique, permet de sensibiliser les enfants au tri tout en les encourageant à adopter un geste concret en faveur de l'environnement.

Monsieur le Président : Nous travaillons régulièrement avec le syndicat AZUR, notamment sur la réduction des emballages dans les cantines et chez les commerçants. Un jour, AZUR est venue avec un sac à pain, dans un contexte où la fiscalité sur les emballages en boulangerie venait de changer, ce qui allait entraîner un surcoût important pour les boulangers. Nous avons trouvé que c'était une bonne idée pour limiter le suremballage, et que ce type de projet pouvait naturellement intéresser les commerçants, car il va aussi dans leur intérêt. Nous sommes en train d'étudier comment mettre cela en place. AZUR porte ce projet de façon plus large, avec une charte et un cadre plus structuré. De notre côté, nous envisageons une version plus simple, plus légère. Le projet est encore en phase de lancement. Prisca s'est

renseignée sur les options possibles, et la commission, avec confirmation en bureau a validé l'achat d'un modèle de sac avec des lanières plus longues, pour qu'il puisse être porté facilement à l'épaule.

Monsieur MALLARD : Le coût est d'un peu plus d'un euro par sac. Les quantités restent à définir, ainsi que le mode de distribution.

Dernier point, concernant la création d'un compte TikTok. C'était une demande formulée à plusieurs reprises par le Président. Nous avons été un peu réticents au départ, notamment en raison des directives qui déconseillaient son usage pour les structures publiques, en particulier celles de l'État. Cependant, de nombreuses communes ont depuis franchi le pas. Nous avons donc décidé d'en faire autant. La proposition a été validée à la fois en commission et en bureau.

Monsieur le Président : De nombreuses villes voisines ont déjà franchi le pas. On sait que pour toucher les jeunes, il faut des contenus très courts, diffusés sur les plateformes qu'ils utilisent réellement.

Monsieur MALLARD : Pour conclure sur la communication, je vous ai envoyé cet après-midi une invitation pour une commission communication qui se tiendra le 13 mai à 18h. Lors de cette réunion, nous présenterons la campagne de communication envisagée pour l'installation des abris bacs.

Monsieur le Président : J'ai deux annonces à vous faire :

La première concerne une pratique que l'on rencontre régulièrement à Herblay, je ne sais pas si vous êtes concernés dans vos communes. On reçoit dans les boîtes aux lettres des tracts invitant les habitants à sortir leurs vêtements dans des sacs, à les accrocher aux portails ou à les déposer sur le trottoir. Ce qui est inquiétant, c'est qu'aucune information sérieuse n'y figure : pas de nom d'organisme, pas de numéro de SIRET, ni même de numéro de téléphone. Ce sont des pratiques irresponsables, et cela ne me rassure pas du tout. Je l'ai déjà signalé à plusieurs reprises aux forces de l'ordre à Herblay, et la dernière fois, j'ai directement informé les équipes du Relais. Ce type de démarche constitue une concurrence déloyale vis-à-vis du Relais, qui, lui, s'inscrit dans un système vertueux : création d'emplois, recyclage maîtrisé, traçabilité... Je vais vous transmettre ce document ; soyez vigilants. Chez nous, ces collectes frauduleuses se présentent environ deux fois par an.

La deuxième chose que je voulais vous annoncer, c'est que nous avons enfin reçu un mail que nous attendions depuis longtemps : nous sortons enfin de la crise liée à la déchetterie. Le problème venait du fait qu'il n'existait aucun support juridique entre le prestataire et le client final qui, je le précise, n'est pas Tri-Action. Cela commençait à entraîner des effets collatéraux pour nous, notamment en termes d'accès aux données auxquelles nous avons droit dans le cadre du marché. Nous avons donc adressé un courrier à notre prestataire, et nous avons enfin reçu une réponse positive : le contrat est désormais signé, le règlement est en attente, et quelques ajustements sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance.

Signature de l'Autorité territoriale,

Monsieur Jean-Charles RAMBOUR, le Président du syndicat Tri-Action

Signature du secrétaire de séance,

Monsieur Philippe ARES



